

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2012

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **13**

Nombre de conseillers de votants : **17**

Date de la convocation : 2 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 2 novembre 2012

L'an deux mil douze, le huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RUELLAN Jean-Claude, BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, CROQUISON Sébastien, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, RÉGEARD Loïc, MASSON Jean-Paul et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence.

Absents excusés : M. BEDEL Didier (a donné procuration à M. BLANCHARD André), M. de LORGERIL Olivier (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc), M. LEFEUVRE André (a donné procuration à M. MONTIGNÉ Claude), M. SAUVEUR Patrice (a donné procuration à Mme GASCOIN Laurence)

Absents : GRIMBELLE Hélène

Un scrutin a eu lieu ; M. CROQUISON Sébastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 octobre 2012
 - Élection du secrétaire de séance
 - Ajout de deux points supplémentaires :
 - Décisions modificatives n° 02-2012, 03-2012,04-2012,05-2012 et 06-2012
 - Location du cabinet médical
-
- 1- Aménagement RD N°75 : Extension du réseau éclairage public
 - 2- Acquisition de deux défibrillateurs
 - 3- Remplacement du copieur à l'école
 - 4- Devis concernant la signalisation dynamique devant l'école
 - 5- Taxe d'aménagement
 - 6- Personnel communal : prime de fin d'année 2012
 - 7- Redevance GrDF
 - 8- Renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif
 - 9- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2011
 - 10- Convention concernant la dématérialisation de la paie
 - 11- Questions et informations diverses

I- AMÉNAGEMENT RD N°75 : EXTENSION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC (n°93-2012)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale N°75, en direction de Meillac. L'entreprise EVEN a été retenue pour ces travaux lors du Conseil Municipal précédent. Les travaux ont débuté lundi 05 novembre dernier. Il serait opportun de prévoir l'extension du réseau d'éclairage public jusqu'au cimetière. Le Syndicat Départemental d'Electrification 35 (SDE 35) a été avisé et a donné son accord. L'entreprise Allez propose de réaliser l'éclairage pour un montant de 15 235.63 € HT. Cela correspond notamment à la fourniture et à la pose des fourreaux sur 115 m, la fourniture et la pose du câble de l'éclairage public sur 280 m et la fourniture des 8 mâts de 4.90 m équipés de lanternes. Monsieur le Maire souhaite également solliciter le SDE 35 qui peut apporter une participation financière de 40% modulé, soit 9141 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Allez pour la somme de 15 235.63€ HT, afin de réaliser l'extension du réseau d'éclairage public de la RD N°75 jusqu'au cimetière.
- **SOLLICITE** la participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- ACQUISITION DE DEUX DÉFIBRILLATEURS (n°94-2012)

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été décidé, en séance du 05 avril 2012, de retenir les emplacements suivants pour nos deux défibrillateurs :

1-Mairie : défibrillateur extérieur à la place de l'affichage extérieur actuel pour des raisons de proximité avec la MARPA, l'église et les commerces du centre bourg.

2-Hall de la salle multifonction : défibrillateur intérieur. Une clé du hall d'entrée sera alors mise à la disposition des responsables des associations pleugueneucoises.

Des tarifs intéressants par l'intermédiaire de la Communauté de Commune ont pu être obtenus. La proposition inclut deux défibrillateurs automatiques, une boîte murale avec alarme et éclairage nocturne (installation intérieure), une boîte murale avec alarme, chauffage et éclairage nocturne (installation extérieure), la signalisation adéquate ainsi qu'un kit d'intervention.

Le montant de l'offre de la SARL JFC Formation s'élève à 3 280 € HT. La société JFC propose également une formation sur l'utilisation d'un défibrillateur pour un montant de 375 € HT. Cette formation destinée au public serait assurée par deux moniteurs et programmée un soir en semaine.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise JFC Formation pour un montant de 3280 € HT, ainsi que la proposition de formation d'un montant de 375 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

III- REPLACEMENT DU COPIEUR A L'ÉCOLE (n°95-2012)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le copieur en place à l'école arrive à échéance en décembre prochain. Il convient d'envisager son remplacement. La Générale de Bureautique a établi une offre comprenant les fonctions suivantes :

- Copieur Ricoh : -30 pages/mn noir et blanc
 -30 pages /mn couleur
- Imprimante
- Scanner
- Chargeur recto/verso
- 3 magasins papier 550 feuilles
- Support USB/Carte SD en façade
- Ecran tactile

Le copieur comprend une carte réseau avec possibilité d'impression des documents depuis chaque poste informatique dans les classes, ainsi qu'un code d'accès pour chaque utilisateur. Chaque enseignant disposera d'un crédit de copies. Ce code peut être débloqué si besoin. L'intérêt de ce dispositif est de responsabiliser les utilisateurs et éviter les abus.

Le coût d'une copie noir et blanc est de 0.0039 € HT et copie couleur de 0.039 € HT. Il comprend la garantie de 5 ans, pièces et main d'œuvre, les déplacements et la fourniture des toners noir et blanc et des toners couleur.

Deux financements sont proposés :

Achat	3 221.43 € HT
Location 5 ans	67.20 € HT / mois soit 4 032 € HT pour 5 ans

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir l'offre Ricoh et d'acquérir le copieur pour un montant de 3221.43 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- DEVIS CONCERNANT LA SIGNALISATION DYNAMIQUE DEVANT L'ÉCOLE (n°96-2012)

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la vitesse excessive constatée rue de Rennes, à l'entrée de l'agglomération et à proximité de l'école. Pour protéger nos enfants, il serait opportun de renforcer la signalisation routière sur cet axe (sortie du lotissement Champagne du Moulin à Vent).

L'entreprise Allez propose une signalisation dynamique incluant deux panneaux Metrostar avec déclenchement par horloge (panneaux triangulaires clignotants et signalant la proximité et le passage d'enfants) et la fourniture et pose d'un panneau avertisseur de vitesse, placé avant l'entrée du lotissement Champagne du Moulin à Vent (identique à celui installé à l'entrée de Tinténac).

L'ensemble de la fourniture s'élève à 8 810 € HT. Il conviendra de provisionner un complément pour la mise en place du fourreau jusqu'aux panneaux.

La possibilité d'utiliser des panneaux solaires n'a pas été retenue en raison de la présence d'une alimentation électrique à proximité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 16 voix pour et 1 abstention de retenir l'offre de la société Allez pour la fourniture de deux panneaux de signalisation dynamique signalant le passage d'enfants et un panneau avertisseur de vitesse pour un montant total de 8 810 € HT,
- **DEMANDE** l'inscription de programme au titre des amendes de police, enveloppe 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- TAXE D'AMÉNAGEMENT (n°97-2012)

Monsieur Le Maire vous rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012 est appliquée la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement. Cette taxe a pour objectif de financer les équipements publics de la commune.

Le Conseil Municipal avait décidé d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal lors de la séance du 3 novembre 2011 (Délibération N°83-2011).

Cependant, la taxe d'aménagement ne comprend plus plusieurs catégories. Toute nouvelle surface close et couverte est taxée, ce qui peut paraître aberrant pour les cas des abris de jardin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de baisser la part communale de la taxe d'aménagement à 3% à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VI- PERSONNEL COMMUNAL :
INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE (n°98-2012)**

M. le Maire rappelle la délibération n°71-2007 du 2 juillet 2007 instituant le principe de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

Il précise qu'il convient de fixer le montant attribué aux agents pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'IEMP pour l'année 2012 à 550 € bruts pour un temps complet pour le personnel titulaire et non titulaire de la collectivité,
- **DEMANDE** que cette somme soit versée avec le salaire du mois de novembre, au prorata du nombre d'heures effectuées dans l'année.

VII- REDEVANCE GrDF (n°99-2012)

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Les paramètres de calcul pour l'année 2012 sont les suivants :

Longueur des réseaux situés en domaine public communal, soit (0.035 € x L) +100 € Décret N°2007-606 du 25 avril 2007	7857 mètres Soit : (0.035 € x 7857) + 100 €
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1.1117
MONTANT DE LA R.O.D.P.	416.88 €

La redevance due par GrDF au titre de l'année 2012 s'établit à 416.88 €.

Après en avoir délibéré ,l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la redevance due par GrDF présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

VIII- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (n°100-2012)

Le système d'assainissement collectif bénéficie depuis plusieurs années d'un suivi technique quatre fois par an par les services du Département. Le coût de ce service public reçoit une participation annuelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui revoit ses modalités de financement en début d'année 2013. Le Département est donc contraint d'adapter la contribution annuelle des collectivités à l'assistance technique.

Un tarif progressif de 0.35 € sera appliqué par habitant DGF en 2013, augmenté chaque année de 0.02 € par habitant DGF.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de renouveler la convention d'assistance technique avec le Département, sur cette nouvelle tarification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

IX- CONVENTION CONCERNANT LA DÉMATÉRIALISATION DE LA PAIE (n°101-2012)

Le volume annuel des documents « papier » concernant la paie représente 408 pages pour la commune de Pleugueneuc. Il a été demandé au secrétariat de procéder à la dématérialisation des pièces justificatives de la paie communale. Une convention au titre de cette dématérialisation doit être signée avec les services du Trésor Public. Il vous est demandé d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention concernant la dématérialisation de la paie.

X- BUDGET COMMUNAL 2012 – DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT (n°102-2012)

Vu le budget communal 2012,

Vu les crédits insuffisants (programme 074 : aménagement RD 637),

Vu les crédits disponibles à l'opération 020 (dépenses imprévues) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°02-2012

MONTANT	A PRÉLEVER AU	POUR INSCRIRE AU
10 000 €	020 Dépenses imprévues	2128-074 Aménagement RD 637

Vu le budget communal 2012,

Vu les crédits insuffisants (programme 080 : aménagement RD 75),

Vu les crédits disponibles à l'opération 020 (dépenses imprévues) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°03-2012

MONTANT	A PRÉLEVER AU	POUR INSCRIRE AU
22 000 €	020 Dépenses imprévues	2112-080 Aménagement RD 75

Vu le budget communal 2012,

Vu les crédits insuffisants (programme 080 : aménagement RD 75),

Vu les crédits disponibles à l'opération 102 (Réfection des trottoirs) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°04-2012

MONTANT	A PRÉLEVER AU	POUR INSCRIRE AU
20 000 €	102 Réfection des trottoirs	2112-080 Aménagement RD 75

Vu le budget communal 2012,
Vu les crédits insuffisants (programme 084 : Sécurité agglomération),
Vu les crédits disponibles à l'opération 069 (bâtiments communaux) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°05-2012

<u>MONTANT</u>	<u>A PRÉLEVER AU</u>	<u>POUR INSCRIRE AU</u>
15 000 €	069 Bâtiments communaux	2152-084 Sécurité agglomération

Vu le budget communal 2012,
Vu les crédits insuffisants (programme 099 : Modification du Plan Local d'Urbanisme),
Vu les crédits disponibles à l'opération 020 (Dépenses imprévues) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°06-2012

<u>MONTANT</u>	<u>A PRÉLEVER AU</u>	<u>POUR INSCRIRE AU</u>
1 000 €	020 Dépenses imprévues	202-099 Modification du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits décrits ci-dessus.

XI- LOCATION DU CABINET MÉDICAL A COMPTER DU 02 JANVIER 2013 (n°103-2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur SAUVEUR, médecin généraliste, lui a annoncé quitter ses fonctions et donner son préavis au 31 décembre 2012.

Afin de pérenniser notre maison médicale, et dans un souci d'éviter « le désert médical » sur notre commune, Monsieur le Maire précise qu'il a eu des contacts avec certains médecins suite à la parution d'une annonce de reprise ou d'implantation, au sein de revues médicales spécialisées. Cette dernière a été validée par le Docteur SAUVEUR.

Monsieur le Maire a toujours souhaité qu'une transition puisse se dérouler de façon concertée, entre le Docteur SAUVEUR et les candidats éventuels.

Dans l'hypothèse où les négociations n'aboutiraient pas entre le Docteur SAUVEUR et un repreneur éventuel, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à accepter l'installation d'un médecin à compter du 02 janvier 2013, aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel du cabinet médical fixé à un euro pour une période de trois ans.
- A l'issue de cette dernière, le loyer sera révisé.
- Quant au logement de fonction situé au premier étage, son loyer sera vu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Cérémonie du 11 novembre : Dimanche 11 novembre, rendez-vous Place de la Mairie à 12h00
- Vidange de l'étang de Pitrel : Samedi 17 novembre de 10h00 à 17h00
- Repas du CCAS : Dimanche 9 décembre
- Distribution des colis de Noël : Samedi 15 décembre
- Marché de Noël : Mercredi 19 décembre à partir de 14h00 à la salle des sports
- Bal de la Saint Sylvestre : soirée dansante avec l'orchestre Barbaro
- Vœux du Maire : Samedi 19 janvier 2013

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 22h30.

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 13 novembre 2012